

QUELLE ZFE-M POUR MARSEILLE ?

La ZFE-m du centre de Marseille s'étend sur 19,5km² et concerne 314 000 habitants.

De 2022 à 2025, la ZFE-m va permettre une diminution significative des émissions de polluants sur Marseille et toute la métropole.

Le périmètre est délimité par l'intérieur des boulevards : avenue du Cap Pinède, boulevards Capitaine Gèze et de Plombières, avenue Alexandre Fleming,

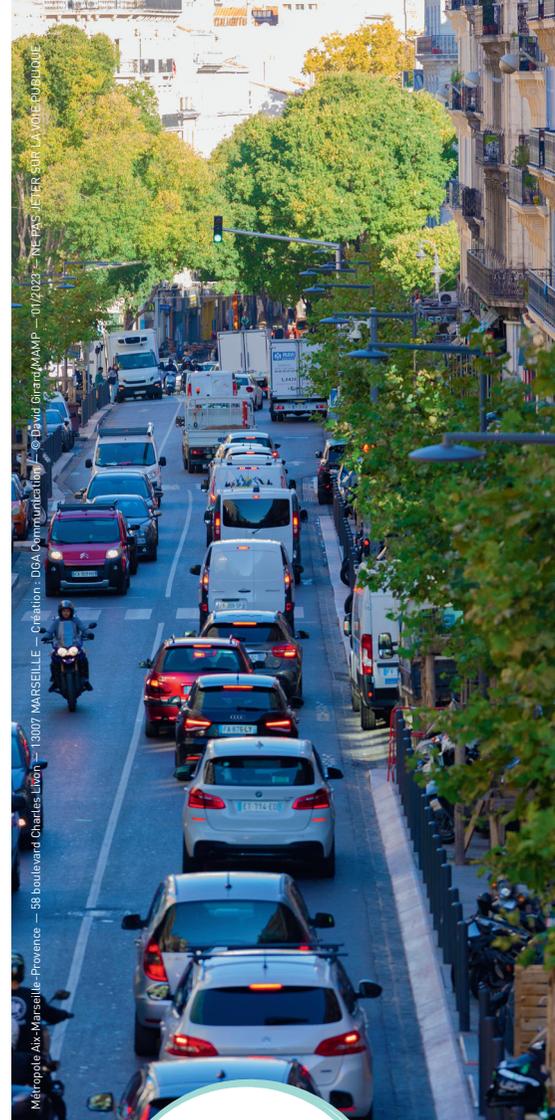
boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau, avenue du Prado 2. La passerelle de l'A55 et les tunnels restent accessibles à tous les véhicules.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, seuls les véhicules équipés d'une vignette Crit'Air 4, Crit'Air 3, Crit'Air 2, Crit'Air 1 ou Crit'Air 0 sont autorisés à circuler ou à stationner dans le périmètre ZFE-m. Les restrictions seront ensuite **progressives jusqu'en 2024**.

QUELLE SIGNALISATION ? QUEL CALENDRIER ?



- Septembre 2022 : vignettes Crit'Air 5 et véhicules non classés
- Septembre 2023 : vignettes Crit'Air 4 et plus anciennes
- Septembre 2024 : vignettes Crit'Air 3 et plus anciennes



Métropole Aix-Marseille-Provence — 58 boulevard Charles-Limon — 13007 MARSEILLE — Création : DGA Communication — © David Girard/MAMP — 01/2023 — NE PAS LÈVER SUR LA VOIE PUBLIQUE

En France :
40 000 décès/an
sont dus à la
mauvaise qualité de
l'air sur la période
2016-2019

En France,
près de **8** mois
d'espérance de
vie perdus

À Marseille :
37 000 personnes
sont exposées à
un taux d'émissions
polluantes supérieur
aux valeurs limites
européennes

AGIR POUR MIEUX RESPIRER

La loi d'orientation des mobilités de 2019 rend obligatoire la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les territoires les plus pollués.

La loi Climat et résilience, promulguée fin août 2021, donne la compétence à la Métropole pour la mise en place de la ZFE-m.

En **FRANCE**,
11 ZFE-m déjà existantes
et + de 30 en projets

En **EUROPE**,
230 ZFE-m ou « low emission zones »
existantes (Royaume-Uni, Pays-Bas,
Allemagne, Italie, Espagne...)

1996
Création de la première ZFE-m
en Suède

Le trafic routier est responsable
d'une part significative des émissions
directes de polluants.

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ DE MARSEILLE



Équipez-vous de votre vignette Crit'Air
pour circuler et stationner dans la zone
à faibles émissions mobilité

certificat-air.gouv.fr



Toutes les informations
ampmetropole.fr



QU'EST-CE QU'UNE ZFE-M ?

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est un périmètre au sein duquel la circulation des véhicules les plus polluants est progressivement limitée. Ce dispositif s'appuie sur le système national des vignettes Crit'Air* qui permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants.

La mise en place d'une ZFE-m vise ainsi une réduction significative de la pollution chronique liée au trafic routier. En cas de circulation ou stationnement dans le périmètre ZFE-m avec une vignette non autorisée, ou de circulation sans vignette, les propriétaires des véhicules concernés s'exposent à une amende forfaitaire de 68€ ou 135€.

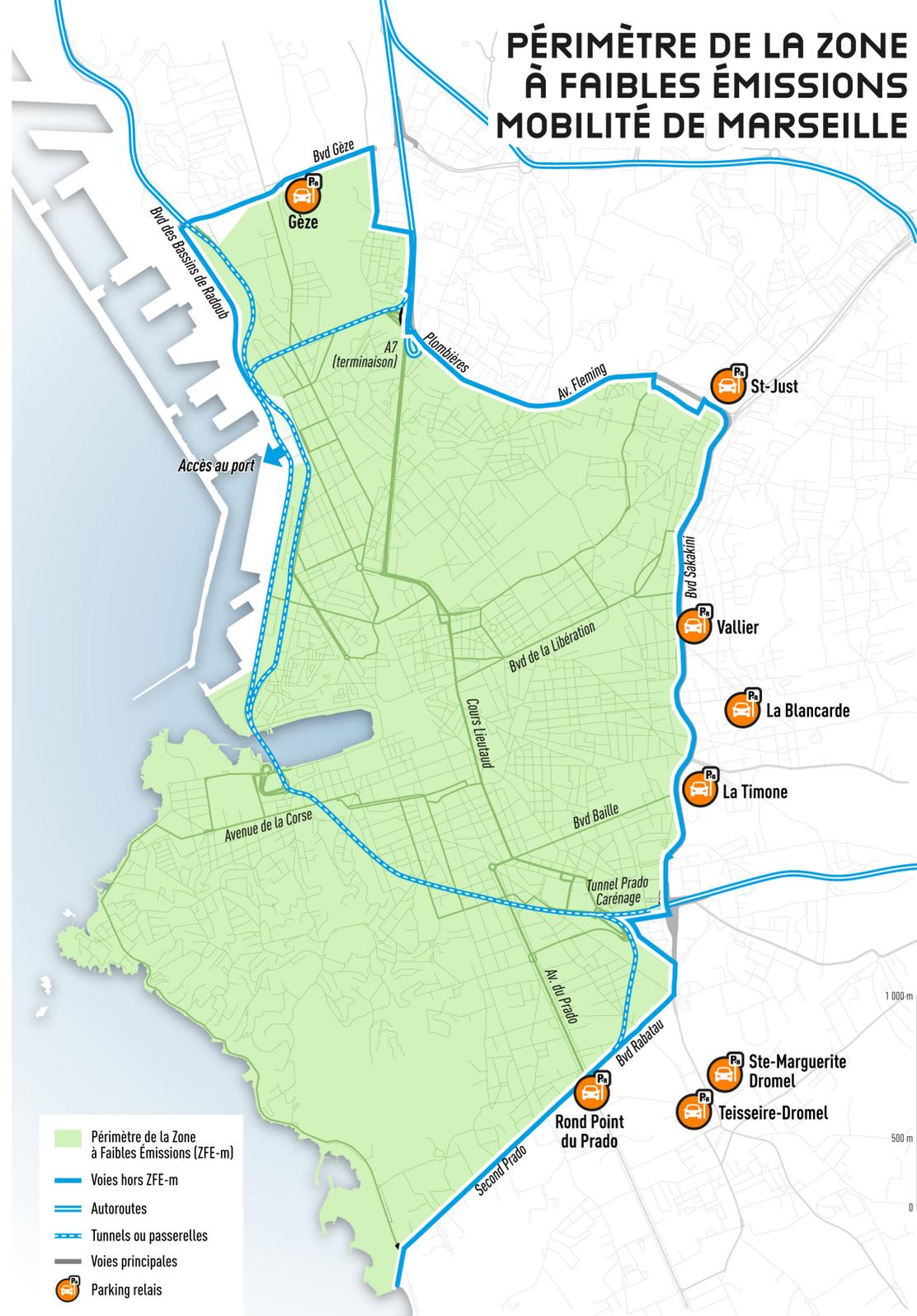
* Les vignettes sont apposées sur le pare-brise de tout véhicule motorisé et immatriculé

LES GRANDES ÉTAPES



UN PROCESSUS CONCERTÉ

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont réalisé une étude de préfiguration. Puis, avec l'appui de la Ville de Marseille, la Métropole a organisé une consultation du public et des parties prenantes. Les habitants et les professionnels ont ainsi pu prendre connaissance des enjeux de la ZFE-m, donner leur avis sur le périmètre, sur les dispositions prévues ou sur le calendrier de mise en œuvre.



LES DÉROGATIONS, LES AIDES NATIONALES ET LOCALES

Sont notamment exemptés de la ZFE-m de Marseille les véhicules d'intérêt général, les véhicules de collection, les véhicules affichant une carte mobilité inclusion ou carte de stationnement pour personnes handicapées, les véhicules des associations de bienfaisance, ...

Pour tenir compte de certaines situations particulières, des dérogations locales (à durée variable) sont aussi possibles pour certaines catégories de véhicules (frigorifiques, engins de chantier, des commerçants ambulants sédentaires ou non, des déménageurs professionnels, ...).

Des aides à la conversion ou favorisant l'usage de véhicules propres sont proposées par l'État (bonus écologique, prime à la conversion...) et par la

Région Provence Alpes-Côte d'Azur (chèque transition bioéthanol, aide à la conversion de véhicules utilitaires pour les TPE-PME et autoentrepreneurs...). Elles concernent les particuliers et les professionnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Métropole propose quatre aides aux particuliers résidant sur son territoire, en cas de mise au rebut ou de vente d'un véhicule «Crit'Air 5» ou non classé. Deux adultes maximum par foyer fiscal et qui travaillent, résident ou étudient dans le périmètre de la ZFE-m pourront bénéficier chacun, une seule fois, d'une des aides proposées.

LA VIGNETTE CRIT'AIR : VOTRE CERTIFICAT DE CIRCULATION



Il existe 6 catégories de vignettes Crit'Air, des véhicules peu polluants aux très polluants. Les «non classés» sont les véhicules les plus anciens qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.

La vignette Crit'Air, valable toute la durée de vie du véhicule, est délivrée à partir des informations figurant sur le certificat d'immatriculation ou carte grise (motorisation, âge du véhicule...).

Tous les véhicules routiers sont concernés : voitures ou véhicules particuliers, deux-roues motorisés, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars.



Comment l'obtenir ?
certificat-air.gouv.fr

Combien ça coûte ?
3,11€
Hors frais d'envoi